

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1894-1895.

Projet de Loi portant augmentation du personnel des tribunaux de commerce de Bruxelles, Gand et Liège.

(Voir les n^{os} 209 et 231, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé une troisième chambre au tribunal de commerce séant à Bruxelles et une seconde chambre à chacun des tribunaux de commerce séant à Gand et à Liège.

ART. 2.

Le personnel du tribunal de commerce de Bruxelles est augmenté d'un vice-président, de six juges effectifs et d'un greffier adjoint ; le personnel de chacun des tribunaux de commerce de Gand et de Liège est augmenté d'un vice-président, de quatre juges effectifs et d'un greffier adjoint.

ART. 3.

Le traitement des greffiers adjoints des tribunaux de commerce de Gand et de Liège est fixé comme suit :

Traitement inférieur	4,000 francs ;
Traitement moyen	4,500 francs ;
Traitement supérieur	5,000 francs.

Les dispositions des articles 3 et 5 de la loi du 25 novembre 1889 sont applicables à ce traitement.

Bruxelles, le 20 juin 1895.

Les Secrétaires,
JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
BARON GEORGES SNOY.